

Enregistrement des réclamations des citoyens canadiens contre des États étrangers pour la perte de vie humaine

Selon les circonstances de la perte de vie humaine, le ministère des Affaires extérieures envoie généralement un questionnaire aux familles des victimes d'incidents où des citoyens ont perdu la vie au cours d'actes attribuables en tout ou en partie à un État étranger. Les questions porteront sur des points tels que le dommage économique découlant de la mort des victimes et subi par les personnes à charge, ainsi que la valeur des biens personnels éventuellement perdus et le degré de perte de secours, de soutien ou de compagnie subie par les personnes à charge ou la famille, du fait du sinistre.

L'endossement des réclamations pour perte de vie par le gouvernement du Canada est sujet aux mêmes exigences générales du droit coutumier international quant à la nationalité et à l'épuisement des recours judiciaires locaux en matière de perte de biens. De plus amples renseignements sur la politique du Ministère à cet égard peuvent être obtenus par écrit auprès de la Section des réclamations du Ministère.